

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES**

Commune de MARCK

M. Christian LIANNE

EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

M. Christian LIANNE demeurant 300 chemin de Bonnaillie à MARCK, a déposé une demande et un dossier à l'effet de procéder à l'extension de son élevage porcin sis à la même adresse.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 30 septembre 2014.

Le dossier est consultable en mairie de MARCK, lieu d'implantation du projet, du 27 octobre 2014 au 27 novembre 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci : les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 et 17h00, le mardi de 8h30 à 17h00 et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Affaires Générales – Bureau des Procédures d'Utilité Publique ou par voie électronique à l'adresse suivante « pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr » avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

